

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 658

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 26 AC**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Lors du renouvellement annuel de leur parc de véhicules à faibles émissions, les personnes mentionnées aux I et II se fournissent auprès de constructeurs français ou de constructeurs ayant une unité de production en France fabriquant des véhicules à faibles émissions, dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les entreprises nationales doivent soutenir les mutations de l'industrie automobile nationale. Les constructeurs français proposent dans leur gamme des véhicules compétitifs à faibles émissions.

Le présent amendement vise à contraindre les organismes publics à s'équiper en majorité de véhicules à faibles émissions de constructeurs français ou de constructeurs produisant ces véhicules en France.